Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727975595

Nom

(en entier): CALINE CHOCOLATE

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Boulevard Louis Mettewie 91 bte 55

: 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par nous, Maître Joost DE POTTER, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 11 juin 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1. COMPARANTS:

- 1.- Monsieur ISMAILI ALAOUI Hicham, né à Fès (Maroc), le 14 janvier 1974, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), boulevard Maurice Herbette 34 2eET.
- 2.- Monsieur ALARF JABDULLATIF Ahmed, né à Alhafouf (Emirats Arabes Unis), le 3 janvier 1970, domicilié à Imara Chariqa (Emirats Arabes Unis), Algarain 5, boulevard 133, villa 3819, passeport numéro U029140.

REPRESENTATION

Le comparant sub 2 était représenté à la constitution de la société par le comparant sub 1 suivant procuration sous seing privé qui demeurera annexée en copie à l'acte constitutif.

2. FORME ET NOM: société à responsabilité limitée « CALINE CHOCOLATE ».

3. SIEGE:

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

L'adresse du siège est située à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), boulevard Louis Mettewie 91 boîte 55.

4. OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et le commerce en général des matières premières destinées à la fabrication de produits alimentaires.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et le commerce en général d'alimentation général.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et le commerce en général de tous produits cosmétiques.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et le commerce en général de tous produits et marchandises;
- Déménagement de mobilier de particuliers, de bureaux, d'ateliers ou d'usines.
- La vente, l'achat, l'importation, l'exportation, la fabrication, la restauration, la réparation, et le commerce en général de bijoux.
- Toutes les activités du secteur Horeca, tels que l'exploitation d'hôtels, de restaurants, pizzeria, snackbars, friterie, de cafés, de bars, de brasseries, de tavernes, de bed & Breakfast, de chambres d'hôtes, buffets, de salons de consommation, de salle de spectacle et discothèques, vestiaires pour publics, location de places.
- Toutes les activités liées aux jeux de casino, jeux divers, bingo, paris, tiercé etc.
- Tous services de traiteur et de service livraison à domicile.
- Consommation sur place ou à emporter ;
- L'import et l'export, le commerce de produits alimentaires et de boissons quelles qu'elles soient (eaux, limonades, bières, vins, liqueurs, spiritueux et alcools quels qu'ils soient);
- L'organisation d'événements (musique, culture, son, vidéos, images).

Volet B - suite

- La location de salles.
- L'import, l'export, l'achat, la vente, en gros et/ou au détail, le commerce de :
- tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, produits de la mer, poissons, boucherie, charcuterie, volaille, gibier, conserves de viandes fraîche ou surgelée, toutes conserves alimentaires, boulangerie, pâtisserie, produits laitiers, plats préparés, potages, article ménagers;
- la vente de pistolets, baguettes, sandwichs et autres pains garnis ainsi que de boissons (eaux minérales, limonades, jus de fruits, bières et vin, boissons chaudes, potages);
- tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large;
- tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde;
- tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents, tous produits de droguerie;
- tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières;
- tous livres, librairies, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles;
- tous bijoux, orfèvrerie, bijoux de fantaisie;
- tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres;
- · tous articles cadeaux;
- matériel de bureau et d'informatique, téléphones, gsm, fax;
- de tous types d'articles.
- Le commerce de détail en magasin spécialisé de matériel photographique.
- Le commerce de détail en magasin spécialisé de matériel optique et de précision tels les lunettes, les microscopes, les télescopes, les prismes, les lentilles de contact, les thermomètres, les baromètres, etc... .
- Les activités des opticiens.
- La vente, le commerce via des points fixes et/ou marchés et/ou commerces ambulants et/ou livraisons à domicile.
- L'exploitation de garages, d'atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur ou mécanisés, de même que l'exploitation de magasins de pièces de rechanges, d'outils et d'accessoires pour ces mêmes véhicules.
- La remise en état de pièces automobiles.
- L'importation, l'exportation, la location, la vente, l'achat, le commerce de voiture, moto, véhicules compétition, véhicules traditionnels, de voiture de course, tous véhicules, à l'état neuf ou d'occasion, ainsi que toutes pièces détachées et accessoires relatifs au secteur automobile au sens plus large.
- Exercer l'activité de transports rémunère de personnes ou de location de véhicule avec chauffeur, d'une société de taxis.
- Exercer l'activité de transport routier de fret de tous biens mobiliers et marchandises.
- Exercer l'activité de courrier express, transport national et international des marchandises et de personnes pour autrui et compte propre.
- Le dépannage et le remorquage de véhicules.
- L'importation, l'exportation, la vente, l'achat, le commerce de matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie.
- L'exploitation de :
- atelier de confection et de vente de vêtements, chapeaux, traditionnels et artisanaux, maroquinerie;
- · cabines téléphoniques;
- atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires;
- · librairie;
- messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, night-shop, de laboratoire de développements photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;
- d'une société de taxis (taxis, minibus, limousine), transport de personnes, courrier et colis express, Car-Wash, station-service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz....), garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage;
- de salons-lavoir, blanchisserie, nettoyage à sec ;
- salons de coiffure et d'instituts de beauté, l'importation, l'exportation, la production, la vente de produits capillaires et de beauté ainsi que l'importation, l'exportation, la vente, la réalisation et le fabrication de tout matériel divers utilisé dans les salons de coiffure et instituts de beauté. Elle pourra notamment exercer les activités de soins de visage, hygiène de la peau, soins des cheveux et du corps, massage, épilation, manucure, pédicure, maquillages, bancs solaires, sauna, jacuzzi, vente de produits cosmétiques et parfums ;
- Toutes activités relatives à :

Volet B - suite

- l'entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture, plomberie;
- le nettoyage, la désinfection, la désinsectisation, la fumigation, l'entretien d'immeubles et de bureaux;
- le nettoyage de bâtiments de tous types : bureaux, usines, ateliers, locaux d'institution, et autres locaux à usage commercial ou professionnel, immeubles à appartements, etc...;
- le nettoyage de vitres, de tous types de toiles, de stores de terrasses, de parasols.
- la fourniture de tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales;
- de petits travaux de bureau, secrétariat, traduction, services intérimaires, sous-traitance;
- le transport routier de marchandises y compris les véhicules de toutes sortes, motos, vélos etc ...;
- le transport en général;
- tout type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres;
- transport poids légers et lourds de toutes marchandises par route et/ou par mer;
- transport aérien.
- L'importation, l'exportation, la location, la vente, l'achat, le commerce de voitures, tous véhicules, motos, vélos, véhicules de compétition, véhicules traditionnels, de voitures de course, à l'état neuf ou d'occasion, ainsi que toutes pièces détachées et accessoires relatifs au secteur automobile au sens plus large.
- Le service de dépannage de voitures et/ou de tous véhicules, motos, vélos etc
- L'exploitation de garages automobiles, d'ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteur ou mécanisés, de même que l'exploitation de magasins de pièces de rechanges, d'outils et d'accessoires pour ces mêmes véhicules.
- La remise en état de pièces automobiles.
- Toutes les activités d'intermédiaire et de commissionnaire relatives à l'objet social.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèle.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Cette énumération étant exemplative et non limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

5. DUREE: illimitée.

6. CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

Apports

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. **Souscription – libération** :

Souscription des cent (100) actions, en espèces, au prix global de un euro (1,00 €), comme suit :

- par **ISMAILI ALAOUI** Hicham, comparant sub 1 : nonante (90) actions, soit pour nonante cents (0.90 €).
- par Monsieur **ALARF JABDULLATIF** Ahmed : dix (10) actions, soit pour dix cents (0,10 €). Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit une euro (1,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING sous le numéro BE85 3631 8880 7106.

7. ADMINISTRATION – POUVOIRS DES ADMINSTRATEURS – REPRESENTATION DE LA SOCIETE

Organe d'administration

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

8. ASSEMBLEE GENERALE - DROIT DE VOTE :

Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de décembre, à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier lundi du mois de décembre de l'année deux mille vingt.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d' administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d' administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus; si seul le droit de vote est suspendu; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Délibérations

- § 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
- §2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- §3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :



Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard quinze jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

- § 4. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.
- § 5. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

9. EXERCICE SOCIAL:

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le trente juin deux mille vingt.

10. RESERVE - REPARTITION DES BENEFICES :

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

11. REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION:

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

12. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES :

1. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur ISMAILI ALAOUI Hicham, comparant sub 1.

Le mandat de l'administrateur est gratuit jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale. Les administrateurs font élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

2. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

3. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur **ISMAILI ALAOUI** Hicham, comparant sub 1, avec pouvoirs de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités en vue de l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée et pour l'accomplissement de toutes autres démarches administratives.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Joost DE POTTER.

Notaire

Déposée simultanément une expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").